



## Rappel paiement assurance auto apres echéance

Par **tony117**, le **04/06/2015 à 18:43**

Bonsoir,

J'avais souscrit une assurance auto et habitation pour la période 01 avril 2014 à 31 mars 2015 chez GMF

je n'ai pas fait le nécessaire pour résilier ces assurances (envoi de lettre recommandée etc...)

j'ai reçu à la mi-mai environ, les rappels de ces paiements

(conformément à l'article L113.3 du code des assurances)

Entre temps, j'ai souscrit une assurance auto chez Direct assurances

Une personne de la GMF me signale, que je dois leur envoyer par lettre recommandée, la résiliation du contrat chez eux, et c'est à Direct assurances de faire ça, et Direct assurances ne peut pas effectuer cette résiliation

j'ai appelé une association des consommateurs, qui me précise, qu'étant donné que je n'ai pas prévenu GMF, ma résiliation avant l'échéance, j'étais dans l'obligation de régler ce paiement.

Et sur internet, sur le site <http://resiliation-loihamon.com/actualite-assurance/puis-je-resilier-mon-assurance-quand-et-comment>

"Depuis le 1er janvier 2015 donc, tous les contrats d'assurance auto, moto, habitation et affinitaires peuvent être résiliés à tout moment à partir d'un an d'engagement. En clair, il faut que la date d'anniversaire soit ultérieure à la publication du décret du 01/01/2015 pour avoir le droit de résilier n'importe quand son contrat.

Vous avez souscrit une assurance le 13 avril 2014, votre contrat aura donc un an le 13 avril 2015, il faut alors attendre 3 mois avant de pouvoir résilier n'importe quand "

Je suis perdu, merci beaucoup pour votre aide...

Cordialement.